

11 oct 2012 -18:40

## Conseil des ministres du 11 octobre 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 11 octobre 2012 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

11 oct 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2012

## Nouveau système pour le handling de la correspondance journalière du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'utilisation du système UVRD+ pour la correspondance journalière du SPF Finances.

Ce système UVRD+ concerne l'enlèvement, l'affranchissement et l'expédition de courriers et de paquets du SPF Finances, à l'exception des déclarations fiscales et de la correspondance administrative produite par Finpress, l'imprimerie intégrée du département. Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur les budgets supplémentaires relatifs au passage à ce système.

UVRD+ est un service réservé aux autorités publiques et dont l'unique prestataire est Bpost.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2012

## Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour le programme de coopération déléguée passive avec le PNUD\* "*Vers un développement local moins émetteur de gaz à effet de serre et plus résistant aux changements climatiques*" au Sénégal.

\* PNUD = *Programme des Nations Unies pour le Développement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 octobre 2012](#)

## Marché public pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a autorisé l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) à lancer une procédure de marché public négociée sans publicité pour un contrat de maintenance destiné à l'application Sanitel.

Sanitel est un système de traçabilité qui permet de suivre les animaux durant l'ensemble de leur cycle de vie, jusqu'à l'abattoir.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2012

## Interruption de la carrière pour les membres du personnel de la Région wallonne

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a autorisé la Région wallonne à modifier le statut de son personnel en matière d'interruption de la carrière professionnelle.

Les membres du personnel de la Région wallonne auront désormais droit au congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait 12 ans, ou 21 ans dans le cas de l'assistance à un enfant handicapé.

En outre, les interruptions de carrière d'1/3, 1/4 ou 1/5 sont désormais possibles. En revanche, en ce qui concerne l'interruption de carrière pour assistance médicale, les possibilités d'interruption d'1/3 et 1/4 sont supprimées.

L'accord préalable du Conseil des ministres est nécessaire pour l'application de l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle des administrations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2012

## Modification des statuts de Belgacom

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Paul Magnette, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la modification des statuts de la société anonyme de droit public Belgacom, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 avril 2012. La modification concerne la désignation des administrateurs et la participation à l'assemblée générale.

Lorsque les pouvoirs publics désignent un administrateur auprès de Belgacom, ils demandent désormais l'avis du Conseil d'administration, après consultation par ce dernier du Comité de nomination et de rémunération.

La notification de participation à l'assemblée générale peut être réalisée par une personne désignée par la société.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des  
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la  
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 213 09 11  
<http://magnette.belgium.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2012

## Marché public pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer un marché pluriannuel de services, de 2013 au premier trimestre 2017 inclus, pour l'entretien du navire de recherches océanographiques A962 BELGICA, placé sous le commandement de la composante marine belge, au profit du SPP Politique scientifique.

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer un marché pluriannuel de services, de 2013 au premier trimestre 2017 inclus, pour l'entretien du navire de recherches océanographiques A962 BELGICA, placé sous le commandement de la composante marine belge, au profit du SPP Politique scientifique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2012

## Une sécurité maritime contre la piraterie en mer - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi visant à lutter contre la piraterie maritime (art. 77 et art. 78 de la loi constitutionnelle). Ces projets tiennent compte de l'avis du Conseil d'Etat. Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les zones maritimes pour l'utilisation de gardiennage privé contre la piraterie maritime.

### 1. Rétroactes

Un transport maritime efficace est essentiel pour le développement futur du commerce mondial mais cependant la piraterie constitue une menace pour celui-ci. Nous constatons en effet qu'au large des côtes de la Somalie, le nombre d'attaques de pirates augmente, de même que le recours à la violence. Selon des informations d'EUNAVFOR (European Union Naval Force Somalia), depuis le début de cette année, plus de 50 incidents ont eu lieu, dont cinq ont abouti à un détournement réussi. En 2011, à travers le monde, pas moins de 625 personnes ont été prises en otage par des pirates.

La communauté internationale s'accorde à dire que le problème de la piraterie somalienne doit être combattu et ce, sur deux fronts.

Premièrement, en aidant de manière structurelle les autorités somaliennes internationalement reconnues à réaliser la paix, la sécurité et l'état de droit sur leur territoire. A cet égard, la contribution apportée par la défense belge à la formation des militaires de l'Union africaine en vue de leur mobilisation en Somalie ainsi qu'au dispositif de sécurité somalien est d'une importance stratégique.

Deuxièmement, force est de constater que la zone marine où sont actifs les pirates est cependant particulièrement vaste, tout comme le nombre de ceux-ci. Une protection supplémentaire est dès lors nécessaire dans cette zone à risques. Il s'est également avéré que la mobilisation de personnel armé, outre une flotte de bâtiments militaires, et la prise de mesures de protection passive par les navires marchands eux-mêmes, sont à ce point efficaces qu'elles permettent d'éviter les détournements. L'expérience montre que les pirates potentiels mettent fin à leur tentative de détournement dès lors qu'ils constatent la présence d'un dispositif de sécurité à bord du navire.

### 2. Un nouveau cadre légal clair a été créé pour une période de deux ans

Afin de protéger contre des faits criminels lourds tant les membres de l'équipage que les autres personnes à bord du navire, principalement par le caractère préventif et dissuasif d'un dispositif de sécurité, le Conseil des ministres a décidé d'autoriser le recours à des entreprises légales de sécurité maritime armées à bord des navires battant pavillon belge.

Ces entreprises de sécurité maritimes constituent une nouvelle catégorie de sociétés. Elles seront soumises à des conditions très strictes :

- Ainsi, la sécurisation maritime n'est autorisée que dans les zones marines présentant un risque élevé de piraterie (la côte somalienne) ;
- Seules les entreprises de sécurité maritime autorisées, sur base de la législation belge, à exercer des activités de surveillance de protection et de sécurité à bord de navires, de manière armée, pour lutter contre la piraterie au bénéfice du propriétaire inscrit ou de l'exploitant de navire pourront contracter avec les armateurs.

Pour être autorisée, l'entreprise de sécurité maritime devra notamment répondre aux conditions suivantes :

- soit avoir exercé légalement pendant au moins deux ans des activités de surveillance, de protection et de sécurisation de navires en vue de lutter contre la piraterie de manière armée, sans que des infractions graves à la législation ou à la réglementation aient été constatées dans l'exercice de ces activités ;
- soit être autorisée à exercer des activités de gardiennage de manière armée depuis plus de trois ans conformément aux dispositions de la présente loi, sans que des infractions à la législation ou à la réglementation aient été constatées dans l'exercice de ces activités et, en outre, avoir conclu pour l'exercice des activités de surveillance, de protection et de sécurisation de navires en vue de lutter contre la piraterie un protocole de collaboration opérationnelle avec une entreprise de sécurité maritime répondant aux conditions prévues ci-dessus.

L'entreprise doit par ailleurs démontrer que les membres du personnel qui seront engagés pour l'exercice de cette nouvelle activité :

- 1) ont exercé pendant au moins deux ans de façon légale des activités de manière armée de surveillance et de protection à bord de navires. Ils doivent en outre être toujours autorisés à le faire selon la législation qui leur est applicable ;
- 2) répondent aux exigences de la Section A-VI/1, paragraphe 1er (Formation de familiarisation en matière de sécurité) du Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (CODE STCW) ;
- 3) ont suivi une formation selon les règles fixées par le Roi ;
- 4) satisfont aux conditions fixées par le Roi en matière de test psychotechnique.

- La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de l'entreprise de sécurité maritime est prise par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, dans les deux mois, après qu'il ait été constaté que le dossier de demande était complet.

- Aucune dérogation aux règlements belges ne peut avoir lieu et aucune sous-traitance n'est autorisée.

- L'apport des armes doit se faire dans un cadre légal.

- Chaque contrat doit contenir un nombre de précisions et être notifié et, en cas d'infraction, l'autorisation

peut être retirée.

- Les projets prévoient les mécanismes d'information nécessaires visant à mettre les autorités belges au courant de toute mission de gardiennage et des incidents se produisant à cet égard, de sorte que celles-ci puissent réagir de manière appropriée.

- D'autres conditions sont prévues dans la loi et dans les futurs arrêtés royaux, entre autres concernant le stockage des armes.

- La durée de l'autorisation ne peut dépasser 2 ans.

- Enfin, cette nouvelle loi sera applicable jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra néanmoins être prolongée après une évaluation des règlements et de son application dans la pratique.

Tenant compte toutefois, pour des raisons économiques, de la nécessité très urgente de régler la matière des entreprises de sécurité maritime, il est par ailleurs prévu une mesure transitoire permettant la protection des navires de manière légale entre la date d'entrée en vigueur de la loi et celle où les arrêtés d'exécution seront disponibles. Il est donc prévu que le gouvernement pourra, durant cette période, autoriser certaines entreprises ayant déjà deux ans d'expérience dans ce type d'activités à exercer la mission de surveillance et de protection des navires pour autant qu'elle satisfasse à certaines autres conditions de base et sachant que le gouvernement pourra, dans l'arrêté d'autorisation, fixer des conditions complémentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord  
Avenue des Arts 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<http://www.economie.fgov.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 octobre 2012](#)

## Projets Optifed – étape intermédiaire

Le Conseil des ministres a pris connaissance d'une liste de 24 projets retenus pour le programme Optifed. Optifed est une cellule temporaire qui a pour but de réaliser des économies et d'améliorer le fonctionnement des autorités fédérales dans le souci d'une meilleure collaboration entre les différents services publics.

Suite à l'appel à projets du 13 juillet 2012, les services publics fédéraux et de programmation ont introduit 45 projets dans le cadre du programme Optifed. Le comité de pilotage Optifed a retenu 24 projets sur la base d'une série de critères. Ces projets devaient être transversaux, ne pouvaient pas entraîner de surcoût récurrent et devaient avoir une incidence directe sur l'amélioration du fonctionnement du service concerné.

Le projets concernent les thèmes suivants : politique print & copy, e-invoicing, business intelligence, énergie durable, nouveaux travaux et nouvelles structures de collaboration.

Chacun de ces projets va maintenant être approfondi par le Collège des Présidents de SPF avant d'être soumis un par un au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget et de la Simplification  
administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services

publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2012

## Cycles d'évaluation dans les établissements scientifiques fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal\* qui vise à apporter des modifications aux modalités d'application du cycle d'évaluation du personnel administratif et technique des établissements scientifiques fédéraux.

Etant donné la structure spécifique des établissements scientifiques, une grille de lecture particulière avait été établie pour le personnel de ces établissements dans l'arrêté royal du 15 mai 2009. Le projet approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres abroge cette mesure afin de rendre applicables au personnel des établissements scientifiques fédéraux les nouvelles dispositions en matière de cycle d'évaluation :

- cycle d'évaluation d'un an
- cycle d'évaluation de six mois en cas de mention "insuffisant"
- possibilité de recours contre toutes les mentions finales (et plus seulement en cas de mention "insuffisant")

*\* portant modification de l'arrêté royal du 15 mai 2009 fixant les modalités d'application de l'arrêté royal du 2 août 2002 instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux pour le personnel administratif et technique des établissements scientifiques fédéraux.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à  
la Fonction publique et à la Modernisation des Services  
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 octobre 2012](#)

## Nouvelle stratégie de recrutement pour la police fédérale et la police locale

Le Conseil des ministres a pris acte de la nouvelle stratégie de recrutement et de formation adoptée par la police intégrée dans le cadre du renforcement de la sécurité.

La ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet a présenté au Conseil des ministres la nouvelle stratégie de recrutement et de formation de la police intégrée. Cette stratégie de recrutement se base tout d'abord sur trois axes principaux de communication :

- le nombre de points de contact "recrutement" sera augmenté dans toutes les zones de police
- l'utilisation d'internet et des médias sociaux sera encouragée
- des campagnes média feront la promotion du recrutement

La durée de la procédure de sélection est réduite et est ramenée à six mois. Les nouveaux aspirants-agents de police pourront ainsi plus rapidement être mis en place là où une réelle capacité est nécessaire. L'accès au cadre moyen sera développé par l'encouragement de la promotion sociale. En outre, le nombre de sessions de recrutement sera mieux réparti sur l'année.

Enfin, la nouvelle stratégie aborde également la formation :

- la qualité des formations de base sera améliorée
- le nouveau programme de formation correspondra mieux aux besoins du terrain
- la formation sera harmonisée dans toutes les écoles de police sur la base d'un système d'assurance-qualité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première  
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 octobre 2012](#)

## Libération de la troisième tranche du programme d'investissement 2012

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a décidé de libérer la troisième tranche du programme d'investissement fédéral 2012. 75 % de la partie non gelée des crédits d'engagement du programme d'investissement sont ainsi libérés.

Sur proposition du ministre du Budget Olivier Chastel, le Conseil des ministres a décidé de libérer la troisième tranche du programme d'investissement fédéral 2012. 75 % de la partie non gelée des crédits d'engagement du programme d'investissement sont ainsi libérés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

11 oct 2012 -18:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 octobre 2012

## Prévention de conflits : financement d'écoles préfabriquées dans les camps de réfugiés syriens en Turquie

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé l'octroi d'une subvention pour le financement d'écoles préfabriquées dans les camps de réfugiés syriens en Turquie, dans le cadre de la politique de prévention des conflits des Affaires étrangères.

Face à l'afflux massif de réfugiés installés dans le sud de la Turquie pour fuir la répression du régime syrien, la Turquie a demandé à plusieurs reprises une intervention de la communauté internationale.

La contribution financière de la Belgique, à charge du budget du SPF Affaires étrangères, sera versée à l'Agence turque de gestion des situations d'urgence (AFAD), qui coordonne la gestion des camps de réfugiés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>